



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 05 JAN 2015

ARRETE N° 2015-2
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 1 du 5 janvier 2015
portant délégation de signature
à M. Rémy DARROUX
et à ses collaborateurs pour l'activité générale de ses services et
l'ordonnancement des dépenses et recettes.

**LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU l'article L.325-1-2 du code de la route ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, portant code des marchés publics ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 15 septembre 2014 portant nomination de **M. Rémy DARROUX**, sous-préfet en position de service détaché, chargé de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 29 avril 2014, portant nomination de **Mme Julie BOUAZIZ**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté du 6 août 2014 portant renouvellement des fonctions de **M. Thierry DEVIMEUX** en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales pour une durée de trois ans ;
- VU la note de service du 12 décembre 2014 désignant **Mme Prisca NOURRY** afin d'assurer la fonction d'adjointe du responsable du pôle étrangers par intérim à compter du 1er janvier 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Jusqu'au 22 décembre 2015, **Mme Prisca NOURRY** assure la fonction d'adjointe du responsable du pôle étrangers par intérim en l'absence de **Mme Syldie ROBERT** et, à ce titre, a délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de **M. David ARGINTHE**, responsable du pôle étrangers, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes de son ressort ;
- les avis sur les demandes de visas ;
- les visas retour ;
- les récépissés de demande de titre de séjour et de dépôt de dossier de naturalisation;
- les demandes de visites médicales OFII ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les cartes de séjour des étrangers ;
- les certificats de résidence des Algériens ;
- les documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- les titres d'identité républicains ;
- les documents de voyage pour les apatrides et les réfugiés ;
- les demandes d'enquêtes adressées aux services de police et de gendarmerie ;
- la copie et l'authentification des pièces et documents ;
- les laissez-passer ;
- les prolongations de visas ;
- les visas Schengen et Mayotte ;
- les visas de régularisation

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de La Réunion par intérim, le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice de cabinet, le sous-préfet chargé de mission à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Réunion, les agents délégués visés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à La Réunion.

Le préfet,


[Dominique SORADI]